

REPUBLIQUE
FRANCAISE
DEPARTEMENT Eure



DÉLIBÉRATION n° DCM-2022-010
DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022

Date de la séance : 21 février 2022
Date de convocation : 15 février 2022
Nombre de conseillers en exercice : 27
Membres présents : 21
Nombre de votants : 26

Adopté à l'unanimité

VILLE DU NEUBOURG

Le vingt-et-un février deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du Haut-Phare.

Les règles dérogatoires édictées dans l'ordonnance du 1^{er}/04/2020 ont été prolongées, puis ont pris fin le 30/09 dernier. La Loi Vigilance sanitaire du 10/11/2021 les a rétablies avec la possibilité de réunir le conseil municipal en tout lieu.

Présents : Mme Isabelle VAUQUELIN Maire ; M. Arnaud CHEUX, Mme Marie-Noëlle CHEVALIER, M. Francis BRONNAZ, Mme Hélène LEROY, M. Francis DAVOUST, Mme Evelyne DUPONT, Mme Anita LE MERRER adjoints ; M. Didier ONFRAY, Mme Claire LAPOIRIE, Mme Isabelle AMEYE, Mme Isabel COUDRAY, M. Philippe DELAUNAY, M. Stéphane CHERRIER, M. Gilles BARBIER, Mme Natacha BRUNET, Mme Caroline CHOPIN, M. Loïc CABOT, M. Bertrand RENAUDON, M. Alain LEROY, M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents ayant donné pouvoir : M. Edouard DETAILLE à M. Francis BRONNAZ, M. Jean LEFEBVRE à M. Arnaud CHEUX, Mme Brigitte LOPEZ pouvoir à Mme Hélène LEROY, Mme Stéphanie CHEUX à M. Arnaud CHEUX. Mme Katiana LEVAVASSEUR à M. Jean-Baptiste MARCHAND.

Absente : Mme Odile RENOULT.

Secrétaires de séance : Mme Hélène LEROY et M. Bertrand RENAUDON.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

VU l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 ;

VU le rapport ci-annexé,

CONSIDÉRANT que les conseillers municipaux ont été destinataires du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) avec leur convocation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :

- prend acte du débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2022.

La présente délibération sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché au panneau communal d'informations. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à LE NEUBOURG, le 21 février 2022,
Le Maire,
Isabelle VAUQUELIN

